

A2P
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 980 Chemin de Querille
26740 SAVASSE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS A LA CONSTITUTION

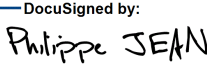
Capital social : 30 000 euros
Répartis en 30 000 actions ordinaires
D'une valeur de 1 euro chacune
Droit sociaux en numéraire : 30 000
Libérés à concurrence de 100 %

Répartition des droits sociaux de numéraire

Nom ou dénomination	Droits sociaux souscrits	Nominal des droits sociaux souscrits	Montant des versements
ENERGIES NOUVELLES FIJAROSI 841 410 905 RCS ROMANS Représentée par Philippe RIVASI	10 000	1	10 000
GPJ AUTO 815 147 608 RCS ROMANS Représentée par Philippe JEAN	10 000	1	10 000
SFK 447 685 751 RCS ROMANS Représentée par Alain KILBURG	10 000	1	10 000
Total des actions souscrites.	30 000		
Total du montant de ces actions		30 000	
Total des versements effectués			30 000

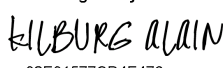
Le présent état constatant la souscription de 30 000 droits sociaux de la société par actions simplifiée A2P ainsi que le versement de 100 % du montant nominal desdites actions, soit la somme de 30 000 euros, est certifié exact, sincère et véritable par les fondateurs de la société.

Fait à SAVASSE
Le 06/06/2025

La société ENERGIES NOUVELLES FIJAROSI <i>Représenté par M. Philippe RIVASI</i> Signé par :  E6DB8F3C351C4B4...	La société GPJ AUTO <i>Représenté par M. Philippe JEAN</i> DocuSigned by:  105946126EAA4E3...
--	--

La société SFK

Représenté par M. Alain KILBURG

DocuSigned by:

82E81577CD4E476...

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Présent Acte a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Signataires sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la signature électronique du présent document par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le document auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent document et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent document par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Signataires.

Le présent article constitue une convention de preuve conformément à l'article 1368 du Code civil.